AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1137
FR0000120164-FS0617

27 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 juin 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 21 juin 2018, par suite d'un cession d'actions CGG hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement, 34 734 476 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[1].

À cette occasion, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, aucun seuil et a précisé détenir indirectement, au 21 juin 2018, 35 466 749 actions CGG[2] représentant autant de droits de vote soit 5,08% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	34 732 476	4,98	34 732 476	4,98
Morgan Stanley France S.A.	435 871	0,06	435 871	0,06
Morgan Stanley & Co. LLC	287 153	0,04	287 153	0,04
Morgan Stanley Smith Barney LLC	11 249	ns	11 249	ns
Total Morgan Stanley	**35 466 749**	**5,08**	**35 466 749**	**5,08**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, au 21 juin 2018, 34 168 187 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation, (i) 759 000 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « e*quity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 21 novembre 2018, et (ii) 29 341 actions CGG comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « e*quity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 24 mai 2019.

[1] Sur la base d'un capital composé de 697 713 197actions représentant 697 766 416 droits de vote.
[2] Dont 74 350 actions CGG détenues sous forme d'ADR.